

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme SOREL Anne, Mme LE GARS Hélène, Mme MATEL Véronique, M. CHAUVEL Bernard, M. GOUEDIC Yann, M. TEXIER André, M. LAMOUR Sébastien.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – GOUËDIC Yann

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. Ludovic GUILLEMETTE à Mme Hélène LE GARS
M. Stéphane HURPEAU à M. André TEXIER

Absent(s) Excusé (s) :

M. QUERE-LE GUYADER Bernard
Mme LE MENTEC Marianne,

Date de la convocation : 06 octobre 2023

Date d'affichage : 06 octobre 2023

DELIBERATION N°131023-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023.

DELIBERATION N°131023-02 : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG 56

Madame Le Maire rappelle que depuis 2021 la commune de LA CHAPELLE NEUVE adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

72 € / agent / an
Première visite : 72 €
Absence non prévenue 48h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

74 € / agent / an
Première visite : 74 €
Absence non prévenue 48h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de 'médecin de prévention' laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de 'médecin de travail', à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- ✓ **Déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année **N avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- ✓ **A défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- ✓ **Facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12^{ème} pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12^{ème} pour la période de juillet à décembre)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme Le Maire à signer le renouvellement de la convention conclue avec le CDG 56 sur la médecine professionnelle et préventive ainsi que tout document s'y rapportant.**

DELIBERATION N°131023-03 : TARIFS TRAVAUX ELAGAGE

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise AXIONE réalise les travaux de déploiement de la Fibre Optique. Des plantations de végétaux, se trouvant dans l'emprise de certaines propriétés privées, empiètent sur la voie publique. Le recensement de l'élagage a été établi par l'entreprise Axione sur place. L'élagage des végétaux jouxtant les lignes téléphoniques est à la charge des riverains.

Les dispositions de l'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales autorisent en effet le Maire à faire procéder « à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avancement des plantations privées sur l'emprise des voies », étant précisé que « les frais afférentes aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents ».

Madame Le Maire propose qu'une entreprise soit mandatée pour réaliser les travaux d'élagage à la demande des propriétaires ou en cas de refus des propriétaires d'y procéder eux-mêmes. Un titre de recettes sera émis à l'encontre des propriétaires au prix réel facturé à la commune par l'entreprise qui aura réalisé les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme Le Maire à choisir une entreprise pour effectuer les travaux d'élagage.**

DELIBERATION N°131023-04 : DECISION MODIFICATIVE – ADMISISON EN NON-VALEUR

Madame Le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Pontivy a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5019.81 € pour la liste n°4296610232/2020 et de 5439.82 € pour la liste n°5568901015/2022.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et aux loyers.

LISTE N°4296610232/2020

DATE DE PRISE EN CHARGE	NUMERO DE LA PIECE	NOM DU REDEVABLE	RESTE DÛ A PRESENTER	DATE DE PRISE EN CHARGE	NUMERO DE LA PIECE	NOM DU REDEVABLE	RESTE DÛ A PRESENTER
28/08/2018	R-85	LOYER	417,36 €	19/03/2019	T-22	RESTAURANT SCOLAIRE	58,00 €
10/11/2017	R-1066	LOYER	173,85 €	19/03/2019	T-23	RESTAURANT SCOLAIRE	55,10 €
13/03/2018	R-36	LOYER	417,36 €	19/03/2019	T-24	RESTAURANT SCOLAIRE	36,70 €
24/05/2018	R-56	LOYER	417,36 €	30/05/2012	T-181	RESTAURANT SCOLAIRE	1,65 €
11/09/2018	R-96	LOYER	417,36 €	30/05/2012	T-181	RESTAURANT SCOLAIRE	1,65 €
10/10/2018	R-1066	LOYER	417,36 €	30/07/2007	T-195	RESTAURANT SCOLAIRE	7,56 €
14/11/2018	R-116	LOYER	417,36 €	18/04/2017	R-741639	RESTAURANT SCOLAIRE	6,10 €
13/12/2018	R-126	LOYER	417,36 €	19/07/2017	R-944362	RESTAURANT SCOLAIRE	27,45 €
16/01/2019	R-16	LOYER	417,36 €	24/07/2018	R-10655619	RESTAURANT SCOLAIRE	57,10 €
08/02/2019	R-26	LOYER	417,36 €	16/01/2019	R-11060800	RESTAURANT SCOLAIRE	0,54 €
13/03/2019	R-36	LOYER	417,36 €	19/08/2019	R-10567437	RESTAURANT SCOLAIRE	3,15 €
13/04/2018	R-46	LOYER	417,36 €	TOTAL			5 019,81 €

LISTE N°5568901015/2022

DATE DE PRISE EN CHARGE	NUMERO DE LA PIECE	NOM DU REDEVABLE	RESTE DÛ A PRESENTER	DATE DE PRISE EN CHARGE	NUMERO DE LA PIECE	NOM DU REDEVABLE	RESTE DÛ A PRESENTER
13/02/2012	T-23	LOYER	394,02 €	08/11/2011	T-303	LOYER	7,85 €
01/02/2012	T-23	LOYER	7,85 €	02/12/2011	T-337	LOYER	394,02 €
28/02/2012	T-44	LOYER	394,02 €	02/12/2011	T-337	LOYER	7,85 €
28/02/2012	T-44	LOYER	7,85 €	30/08/2012	T-370	LOYER	125,58 €
29/03/2012	T-108	LOYER	394,02 €	30/08/2012	T-370	LOYER	482,36 €
29/03/2012	T-108	LOYER	7,85 €	30/08/2012	T-370	LOYER	360,66 €
30/05/2012	T-198	LOYER	394,02 €	30/08/2012	T-370	LOYER	500,34 €
30/05/2012	T-198	LOYER	7,85 €	30/08/2012	T-371	LOYER	110,32 €
01/06/2012	T-226	LOYER	394,02 €	04/09/2012	T-401	LOYER	210,14 €
01/06/2012	T-226	LOYER	7,85 €	04/09/2012	T-401	LOYER	4,19 €
10/07/2012	T-239	LOYER	394,02 €	10/01/2012	T-435	LOYER	394,02 €
10/07/2012	T-239	LOYER	7,85 €	10/01/2012	T-435	LOYER	7,85 €
12/10/2011	T-280	LOYER	28,83 €				
12/10/2011	T-280	LOYER	0,57 €				
08/11/2011	T-303	LOYER	394,02 €	TOTAL			5 439,82 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 au compte 6541

DELIBERATION N°131023-05 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 au budget principal afin de payer différentes factures notamment les factures liées aux travaux de la maison ONNO ainsi que les intégrations d'études.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
COMPTE	INTITULE DU COMPTE	MONTANT	COMPTE	INTITULE DU COMPTE	MONTANT
2111	Terrains nus	-100 000,00	041-203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	125 000,00
2116	Cimetière	-4 376,64			
231	Immobilisations corporelles en cours	400 000,00			
276341	Communes membres du GFP	-82 000,00			
041-2131	Bâtiments publics	10 000,00			
041-231	Immobilisations corporelles en cours	115 000,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité la modification de la décision modificative n°2 du budget principal.

DELIBERATION N°131023-06 : LOCATION PARQUET BOIS

La commune de LA CHAPELLE NEUVE a acheté en septembre dernier à l'association Tarzh An Deiz de CAUDAN un parquet en bois d'une surface de 288m² au prix de 4000 €.

Lors du Fest Noz, la commune de LA CHAPELLE NEUVE louait ce parquet bois à l'association Tarzh An Deiz au prix de 350 €.

Quelques personnes nous demandent de louer le parquet. La commune doit délibérer sur le prix de location aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE au prix de 350 € la location du parquet d'une surface de 288 m²
- PRECISE qu'une caution de 500 € sera réclamée à chaque location.

DELIBERATION N°131023-07 : LOCATION D'UN LOCAL

Mme Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'elle a eu un entretien avec Monsieur Jean-Louis KETELAERE, propriétaire d'un bâtiment situé Rue du Château d'Eau à LA CHAPELLE NEUVE.

Ce bâtiment cadastré section ZD n°54 d'une surface totale de 1200 m² est proposé à la location pour le bâtiment d'une surface de 200 m² et d'une partie du terrain au prix de 850€/mois.

Mme Le Maire propose que la commune loue ce bâtiment pour les services techniques. Actuellement, les services techniques ont un local en dessous de la salle multifonction qui est exigü. Cela permettrait à notre agent technique d'entreposer son matériel dans un seul endroit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **S'OPPOSE à la location du bâtiment considérant que le prix de location est trop élevé.**

DELIBERATION N°131023-08 : DEMANDE DE SUBVENTION - MINIBUS

La commune de LA CHAPELLE NEUVE louait depuis l'année dernière le minibus à la mairie de Plumélieu-Bieuzy. Elle nous a informé au mois d'août que la location ne pourra plus se faire. Au vu des éléments suivants, Mme Le Maire informe l'assemblée que la commune a dû acheter un minibus pour le transport des enfants de la garderie/école privée et école privée/garderie. Ce minibus a été acheté au prix de 22 990 € auprès de l'entreprise J.BERVAS Automobiles à LE MANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame Le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

DELIBERATION N°131023-09 : DEMANDE DE SUBVENTION – CITY PARK

Madame Le Maire rappelle aux membres présents que la commune a validé un devis pour la construction d'un City Park à côté du complexe sportif auprès de l'entreprise Sport Nature de BEIGNON pour un montant de 44 699.92 € pour la structure sans les travaux supplémentaires à effectuer pour sa réalisation.

Madame Le Maire explique que tous ces travaux peuvent bénéficier de différentes subventions (DETR, l'agence National du Sport, la Caisse d'Allocations Familiales, le conseil départemental, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame Le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

DELIBERATION N°131023-10 : DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Par délibération n° 090623-03 en date du 09 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif est réservé aux jeunes de 14 à 17 ans pour accomplir des petits chantiers ou missions d'intérêt général en contrepartie d'une indemnité de 15 € par demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause). Ces jeunes seront encadrés par l'employé communal et/ou les élus sur différentes périodes pendant les vacances scolaires.

L'objectif est d'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ainsi que de valoriser cet engagement.

Les jeunes devront être domiciliés sur la commune de LA CHAPELLE NEUVE et se porter candidat au dispositif.

Il est demandé à l'assemblée de maintenir la mise en place d'un tel dispositif pendant les congés scolaires et d'autoriser Madame Le Maire à faire des demandes de financement auprès de la CAF ou tout autre organisme susceptible de soutenir un tel projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité, le dispositif argent de poche pendant les congés scolaires et autorise Madame Le Maire à faire des demandes de soutien financier pour ce projet notamment auprès de la CAF.**

DELIBERATION N°131023-10 : QUESTIONS DIVERSES

✓ **Mme Anne SOREL, Maire :**

- Une réunion a lieu mardi 17 octobre à 9h00 avec Mme Laure CORDEROCH de Baud Communauté concernant le PLUi.

- Concernant le lotissement Park Er Velin, nous rencontrons des problèmes avec le dépôt des permis de construire. Une demande de permis d'aménagement modificatif est en cours pour modifier les restrictions émises par le service des architectes des bâtiments de France.
- ✓ **M. André TEXIER, adjoint aux travaux :**
 - M. André TEXIER informe le conseil municipal que le rapport d'activités d'Eau du Morbihan est consultable sur le site de la mairie ou sur le panneau d'affichage.
 - Le béton pour le pont de Kérizac a été coulé depuis le 28 octobre. La circulation sera rétablie à compter du 15 novembre pour tous les véhicules. Un revêtement sera normalement repris sur la route en 2024.
 - Le conseil communautaire aura lieu le jeudi 23 novembre 2023 à la salle polyvalente.
 - La boulangerie est fermée depuis un mois et que fait-on pour la réouverture en sachant que le bail se termine le 31/12/2023.
 - Les travaux du Bar-restauration rapide et médiathèque suivent leurs cours. Concernant la gérance, une personne de LA CHAPELLE NEUVE a été retenue.
- ✓ **Mme Hélène LE GARS, adjointe aux affaires scolaires, préscolaires et sociales :**
 - M. Ludovic GUILLEMETTE est en attente de réponse pour le rallye intergénérationnel
 - La rentrée des classes pour les deux écoles s'est bien déroulée. Un effectif de 38 élèves pour l'école publique la fourmière et plus d'une soixantaine d'élèves à l'école privée Notre Dame.
 - La porte ouverte du restaurant scolaire qui a eu lieu le samedi 7 octobre a accueilli plusieurs familles.
 - La commission cantine aura lieu ce jeudi 19 octobre à 18h30 à la mairie.
 - Mme LELEU Virginie, agent de maîtrise au restaurant scolaire, remercie le conseil municipal pour l'achat du four.
 - Nous recherchons des bénévoles pour l'animation halloween et sommes également à la recherche de citrouilles. Un film sera proposé le soir aux adolescents.
 - La commune souhaite créer une commission aménagement du bourg avec des élus et des administrés. Cette commission sera composée dans un premier temps par les élus : M. Yann GOUËDIC, M. Stéphane HURPEAU, Mme Véronique MATEL, M. Ludovic GUILLEMETTE, Mme Hélène LE GARS et M. Sébastien LAMOUR.
 - Les travaux du préau seront terminés pendant les vacances de la Toussaint.
 - Le Noël communal aura lieu à la salle polyvalente le mardi 19 décembre pour tous les enfants scolarisés sur la commune.
- ✓ **Mme Véronique MATEL, conseillère déléguée :**
 - Le jury a fait trois passages pour le concours de maisons fleuries – éditions 2023. La remise des prix se fera à la salle multifonction le samedi 4 novembre 2023 à 11h00.
 - Le bulletin municipal est en cours de préparation.